



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE  
L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

**N° Spécial**

**06 Novembre 2020**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**N° Spécial DRIEA du 06 Novembre 2020**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêtés</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE ET INTER-DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT</b>	<b>Page</b>
DRIEA N° 2020-0932	05.11.2020	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD907 à Saint-Cloud pour des travaux de réfection de la couche de roulement et du marquage au sol de la Place Clémenceau.	3
DRIEA N° 2020-0933	05.11.2020	Arrêté portant modification de circulation durant les travaux d'aménagement de la voie dédiée aux bus sur la RN118 dans le sens Paris-province entre le PR 3+700 et le PR 5+000.	6
DRIEA N° 2020-0935	03.11.2020	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD920 à Montrouge pour des travaux d'une opération immobilière.	9

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0932  
concernant des restrictions de circulation sur la RD907 à Saint-Cloud pour des travaux  
de réfection de la couche de roulement et du marquage au sol de la Place Clémenceau.**

**Le préfet des Hauts-de-Seine  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de Seine ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, Emmanuelle Gay, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté PCI n° 2020-92 du 24 août 2020 de la préfecture des Haut-de-Seine portant délégation de signature des actes administratifs à Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEA IF n°2020-0677 du 04 septembre 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 5 décembre 2019 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

**Vu** la demande formulée le 26 octobre 2020 par EPI 78-92 / UEES ;

**Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 28 octobre 2020 ;

**Vu** l'avis du service voirie du conseil départemental des Hauts-de-Seine du 26 octobre 2020 ;

**Vu** l'avis de la mairie de Saint-Cloud du 28 octobre 2020 ;

**Considérant** que la RD907 à Saint-Cloud est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que des travaux de réfection de la couche de roulement et du marquage au sol de la Place Georges Clémenceau nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

**Considérant** la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

**Du 16 novembre 2020 au 20 novembre 2020,**

Sur la (RD 907) Pont de Saint-Cloud et Place Georges Clémenceau à Saint-Cloud :

- Dans le sens Boulogne-Billancourt vers Saint-Cloud direction A13, Saint-Cloud centre et rue Dailly, la circulation est maintenue. La chaussée est réduite de 4 voies à 1 voie.
- L'accès à la RD 7 quai du Président Carnot vers la Défense est ponctuellement interdite. Une déviation est mise en place (Déviation 2).

Sur la RD7, quai du Président Carnot intersection avec la RD907, Place Georges Clémenceau à Saint-Cloud :

- Dans le sens Suresnes vers Sèvres, la circulation est ponctuellement interdite. Une déviation est mise en place (Déviation 1).

Les travaux seront autorisés sur la chaussée de 20h00 à 6h00.

### **ARTICLE 2**

Les déviations se feront ainsi :

**Déviatiion 1** : sur la RD907 Place Georges Clémenceau direction La Défense, RD7, quai du Président Carnot à Saint-Cloud :

- RD907 depuis la place Georges Clémenceau, suivre Boulogne-Billancourt par le souterrain Dailly, puis RD7 La Défense.

**Déviatiion 2** : sur la RD7 quai du Président Carnot intersection place Georges Clémenceau direction Saint-Cloud centre et rue Dailly, A13 à Saint-Cloud :

- RD7 quai du Président Carnot, suivre Sèvres, Bordeaux, Nantes, puis RD910 Pont de Sèvres à Sèvres, RD1 quai Alphonse Le Gallo, quai du 4 septembre à Boulogne Billancourt, RD907 Pont de Saint-Cloud, Place Georges Clémenceau suivre A13, Saint-Cloud centre et rue Dailly.

### **ARTICLE 3**

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

### **ARTICLE 4**

Entreprise chargée des travaux de réfection de la chaussée :

- « EUROVIA » 48, avenue Gabriel Péri 78360 Montesson
- Tel : 01 30 15 26 26 - Portable : 06 12 17 23 50 6
- courriel: [emile.prito@eurovia.com](mailto:emile.prito@eurovia.com)
- Responsable des travaux, monsieur Prieto

Entreprise chargée des travaux de marquage au sol :

- « SIGNATURE » Centre de saint-Quentin-en-Yvelines – site de Bagneux
- rue Louis Lormand 78320 La Verrière
- Tél. : 01 30 66 57 30 - Portable : 06 11 78 09 39 - Fax : 01 30 66 57 49
- courriel: [thierry.savoure@signature.eu](mailto:thierry.savoure@signature.eu)
- Responsable des travaux, monsieur Savoure.

Entreprise chargée du balisage et déviation : toutes les entreprises citées y compris :

- « régie EPI78-92 » / unité entretien exploitation Sud sise au 6 avenue de la Paix 92170 Vanves.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de

- Dominique Tissinier - « EPI78-92/UEES »
- adresse 6 avenue de la Paix 92170 Vanves, courriel: [d.tissinier@epi78-92.fr](mailto:d.tissinier@epi78-92.fr)

### **ARTICLE 5**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

## **ARTICLE 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

## **ARTICLE 7**

- le secrétaire général de la Préfecture des Hauts-de-Seine,
- le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- le maire de Saint-Cloud,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les lieux ainsi qu'en mairie et dont un extrait est publié au bulletin des informations administratives des services de l'État.

Fait à Paris, le 5 novembre 2020

Pour le préfet et par délégation  
La cheffe du bureau Circulation Routière

Christèle COIFFARD

**ARRÊTÉ DRIEA N° 2020-0933 portant modification de circulation durant les travaux d'aménagement de la voie dédiée aux bus sur la RN118 dans le sens Paris-province entre le PR 3+700 et le PR 5+000.**

**Le préfet des Hauts-de-Seine  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

- **Vu** le code de la route et notamment son article R.411-8 ;
- **Vu** le code de la Voirie routière ;
- **Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.25212-1 ;
- **Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;
- **Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

- **Vu** la loi n° 82.231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- **Vu** l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents ;
- **Vu** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;
- **Vu** la circulaire 2019 du Ministre de la Transition Écologique et Solidaire fixant annuellement le calendrier des « Jours hors Chantier » ;
- **Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Pierre-Laurent Hottiaux, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- **Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de madame Emmanuelle Gay, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France ;
- **Vu** la décision DRIEA IDF n°2020-0677 du 4 septembre 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;
- **Vu** l'avis du commandant CRS Ouest d'Île-de-France du 30 octobre 2020 ;
- **Vu** l'avis du directeur des routes d'Île-de-France du 03 novembre 2020 ;
- **Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux d'aménagement de la voie dédiée aux bus, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur la RN118 sens Paris-province entre le PR 3+700 et le PR 5, sur la commune de Meudon ;
- **Considérant** que la RN118 est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;
- **Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

**Le présent arrêté expose les mesures de modification de circulation sur la RN118 dans le sens Paris-province entre les PR 3+700 et PR 5+000 durant la période du 28 novembre 2020 au 15 janvier 2021.**

Cet arrêté fait suite à l'arrêté DRIEA N°2020-0790 exposant les restrictions de circulation pendant la période du 5 octobre 2020 au 27 novembre 2020.

### **ARTICLE 2**

Du 28 novembre 2020 au 15 janvier 2021, dans le sens Paris-province entre le PR 3+500 et le PR 5+000, sauf nécessités de service ou besoins du chantier, la circulation est réglementée comme suit :

- La bande dérasée de droite est réduite à 0,50 m et la surlargeur existante est neutralisé ;
- La voie de droite est de largeur 3,50 m ;
- La voie médiane est de largeur 3,25 m ;
- La voie de gauche est de largeur 3,00 m ;

- La bande dérasée de gauche est de largeur 0,50 m ;
- Les dépassements sont interdits à tous les véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5 Tonnes ;
- La vitesse limite autorisée actuelle de 90 km/h est abaissée à 70 km/h.

### **ARTICLE 3**

La neutralisation de la bande dérasée de droite est matérialisé grâce à des balises d'alignement de type « K5c ».

Le contrôle de ces dispositifs est assuré par le département D'ingénierie Ouest (DiRIF/SIMEER/DIO), le CEI de Jouy-en-Josas (DiRIF/SEER/AGER Ouest/UER de Jouy-en-Josas).

Son entretien est assuré par l'entreprise « AGILIS SAS ».

### **ARTICLE 4**

Les infractions aux règles de circulation découlant du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du préfet dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

### **ARTICLE 6**

- Le directeur de cabinet de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Le directeur des routes d'Île-de-France,
- Le commandant CRS Ouest d'Île-de-France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les lieux, ainsi qu'en mairies et dont un extrait est publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Fait à Paris, le 05 novembre 2020

Pour le préfet et par délégation  
La cheffe du bureau Circulation Routière

Christèle COIFFARD



**Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0935  
concernant des restrictions de circulation sur la RD920 à Montrouge  
pour des travaux d'une opération immobilière.**

**Le préfet des Hauts-de-Seine  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de Seine ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, Emmanuelle Gay, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté PCI n° 2020-92 du 24 août 2020 de la préfecture des Haut-de-Seine portant délégation de signature des actes administratifs à Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEA IF n°2020-0677 du 04 septembre 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 5 décembre 2019 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

**Vu** la note du 5 décembre 2019 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

**Vu** la demande formulée le 23 octobre 2020 par BATEG ;

**Vu** l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 27/10/2020 ;

**Vu** l'avis du président du conseil départemental des Hauts-de-Seine du 23/10/2020 ;

**Vu** l'avis du maire de Montrouge du 27/10/2020 ;

**Considérant** que la RD920 à Montrouge est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que des travaux d'une opération immobilière nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

**Considérant** la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

**Du lundi 23 novembre 2020 au lundi 15 février 2021**, afin de permettre la bonne exécution des travaux au n°134, avenue Aristide Briand (RD.920) à Montrouge, dans le sens Paris - province les modalités suivantes sont prises :

- le cheminement des piétons est dévié sur la chaussée et protégé par un balisage rigide et liaisonné ;
- la piste cyclable provisoire est reportée sur la voie de circulation.

L'emprise des travaux est permanente.

### **ARTICLE 2**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par :

- **BATEG**, adresse : 1, rue du petit Clamart 78140 Vélizy-Villacoublay – Tél :01-41-28-23-00

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de monsieur Barth (06.12.14.13.50), BATEG, 1 rue du petit Clamart 78140 Vélizy-Villacoublay.

### **ARTICLE 3**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du préfet dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

### **ARTICLE 5**

- le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- le maire de Montrouge,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les lieux, ainsi qu'en mairie et dont un extrait est publié au bulletin d'informations administratives de l'État.

Fait à Paris, le 05 novembre 2020

Pour le préfet et par délégation  
La cheffe du bureau Circulation Routière

Christèle COIFFARD

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

**SECRETAIRE GENERAL**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>